

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1999/0081(CNS) Procédure terminée
Conservation des ressources de la pêche: protection des juvéniles d'organismes marins Modification Règlement (EC) No 850/98 1996/0160(CNS) Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	UEN GALLAGHER Pat the Cope	27/07/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	2237	17/12/1999

Evénements clés			
26/03/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0141	Résumé
07/05/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/1999	Vote en commission		Résumé
11/10/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0025/1999	
02/12/1999	Débat en plénière		
02/12/1999	Décision du Parlement	T5-0137/1999	Résumé
17/12/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1999/0081(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 850/98 1996/0160(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/4/10942

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1999)0141 JO C 114 27.04.1999, p. 0009	26/03/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0557/1999 JO C 209 22.07.1999, p. 0027	26/05/1999	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0025/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0006	11/10/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0137/1999 JO C 194 11.07.2000, p. 0017-0087	02/12/1999	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 1999/2723 JO L 328 22.12.1999, p. 0009 Résumé

Conservation des ressources de la pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. CONTENU : Le 30 mars 1998, le Conseil des ministres arrête le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. Après l'adoption et la publication de ce règlement, il est apparu qu'un certain nombre de données et éléments nouveaux portés à la connaissance de la Commission devaient y être incorporés : 1) la modification des zones et des périodes de frai du stock de harengs de Douglas Bank; 2) la nécessité d'établir des dispositions spécifiques régissant l'utilisation de la senne danoise dans le "cantonement pour la plie"; 3) la possibilité d'utiliser, sous certaines conditions, des sennes coulissantes pour encercler les bancs de poissons associés à des mammifères marins, 4) la redéfinition du maillage de certain engins fixes pour deux espèces de roussette vu la différence de taille de ces poissons. Ces divers éléments font l'objet de la présente proposition de modification du règlement 850/98/CE.?

Conservation des ressources de la pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

La commission a adopté à l'unanimité le rapport de M. Pat the Cope GALLAGHER (UEN, IRL) qui insiste sur le fait que, pour garder la confiance des pêcheurs, il est essentiel que la politique communautaire de la pêche repose sur les meilleures informations scientifiques disponibles. Il est donc indispensable, afin de maintenir un équilibre entre l'adaptation des mesures de conservation techniques à la diversité des activités de pêche et la nécessité d'appliquer des règles simples et cohérentes, d'adapter périodiquement le règlement en fonction des développements ultérieurs des preuves scientifiques et de l'amélioration des informations. Par de telles adaptations, on pourra protéger au mieux les juvéniles tout en tenant compte des réalités de l'industrie de la pêche.

Conservation des ressources de la pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

En adoptant le rapport de M. Pat the Cope GALLAGHER (UEN, Irl.), le Parlement approuve telle quelle la proposition de règlement modifiant pour la troisième fois le règlement 850/98/CE sur la protection des juvéniles d'organismes marins.?

Conservation des ressources de la pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2723/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de la pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. CONTENU : Le présent règlement vise à modifier le règlement 850/98/CE sur la conservation des juvéniles d'organismes marins afin d'y introduire 4 modifications spécifiques : 1) modification de la zone et de la période de fermeture visant à protéger le hareng de Douglas Bank pendant la période de frai; 2) introduction de dispositions spécifiques concernant l'utilisation de la senne danoise dans le cantonnement pour la plie; 3) introduction de l'autorisation d'utiliser des sennes tournantes pour encercler des bancs de poissons trouvés en association avec des mammifères marins sous certaines conditions convenues dans le cadre de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins; 4) révision du maillage approprié des engins fixes pour la pêche de deux espèces de roussette. ENTRÉE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur le 29.12.1999. Il est applicable à partir du 01.01.2000.?